



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU MERCREDI 13 JUIN 2018 À 18 HEURES
SALLE DANGOU LESCOUZÈRES
(sur convocation du 7 juin 2018)

Président

Nombre de conseillers : 9

Nombre de membres nommés : 9

Présents : 10

Absents représentés : 6

Absents excusés : 3

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 13 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize du mois de juin à 18 heures, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 7 juin 2018, s'est réuni en session ordinaire, au siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Madame Frédérique Charpenel.

Présents :

Mesdames Frédérique CHARPENEL, Sylvie DE ARTECHE, Maité GRAFF, Françoise TROCCARD et Pierrette MICHELENA ;
Messieurs Alain LAVIELLE, Alain JEAN, Pierre LAFFITTE, Jérôme PETITJEAN et Jean-Paul TOURNIER.

Absents représentés :

Madame Rosa DI MURO a donné pouvoir à Madame Frédérique CHARPENEL, Madame Corine LAFITTE a donné pouvoir à Monsieur Alain LAVIELLE, Madame Nelly BETAILLE a donné pouvoir à Madame Sylvie DE ARTECHE, Monsieur Michel PENNE a donné pouvoir à Madame Françoise TROCCARD, Monsieur Benoît DARETS a donné pouvoir à Monsieur Jérôme PETITJEAN et Monsieur Pierre ATHANASE a donné pouvoir à Monsieur Alain JEAN.

Absents excusés :

Messieurs Pierre FROUSTEY, Yves MONGROLLE et Pascal SCHWINDOWSKY.

OBJET : MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE DE MACS

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

La Communauté de communes a aménagé sur son territoire, au titre de sa compétence en matière d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, trois aires permanentes et une aire de grand passage des gens du voyage sur la commune de Tosse. Elle en délègue la gestion, par convention renouvelée en 2015, au Centre intercommunal d'action sociale de MACS.



S'agissant de l'aire de grand passage de Tosse, la gestion a été externalisée dans le cadre d'un marché de prestations de services passé avec la société VAGO, domiciliée sur la commune de La Teste de Buch, pour une durée s'étendant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2016, éventuellement reconductible deux fois par périodes successives d'un an.

En vue de permettre à la société VAGO d'exercer sa mission de gestion de l'aire de grand passage, une régie de recettes et d'avances a été constituée le 1^{er} août 2016. Pour permettre une gestion optimale des dépôts des groupes installés sur cette aire, il apparaît nécessaire de modifier le montant de l'avance consentie au régisseur, en le portant de 1 500,00 € à 3 000,00 €.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des communes et de leurs établissements publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, tel que modifié par l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 12 avril 2010 portant création d'une régie de recettes et d'avances « droits d'occupation et d'utilisation de l'aire de grand passage et des aires d'accueil permanentes des gens du voyage » ;

VU le marché public notifié à la société VAGO en date du 4 mai 2016 pour la gestion administrative, technique et financière de l'aire de grand passage (AGP) et pour l'accompagnement des communes du territoire dans la gestion et la médiation des stationnements illicites sur les espaces publics ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 24 juin 2016 portant modification de la régie de recettes et d'avances « droits d'occupation et d'utilisation de l'aire de grand passage et des aires d'accueil permanentes des gens du voyage » ;

VU la décision du président n° 0108201601 en date du 1^{er} août 2016, portant création de la régie de recettes et d'avances « aire de grand passage des gens du voyage » sur la commune de Tosse ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il y lieu de procéder à une modification de la régie de recettes et d'avances précitée, afin d'ajuster le montant de l'avance à consentir au régisseur ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver la modification de l'article 8, alinéa 2 de la décision n° 0108201601 en date du 1^{er} août 2016 suivante :
« Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000,00 € »,
- de prendre acte que les autres dispositions de la décision du président du 1^{er} août 2016 précitée demeurent en vigueur, en tant qu'elles ne sont pas modifiées par la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Centre intercommunal d'action sociale
Séance du 13 juin 2018
Délibération n° 13062018D05B

Envoyé en préfecture le 25/06/2018

Reçu en préfecture le 25/06/2018



ID : 040-200009868-20180613-13062018D05B-DE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 14 juin 2018

Pour le président,
par délégation
La vice-présidente,




Frédérique Charpenel